N°2025-PM-0893

VILLE DE LAON **DIRECTION GENERALE DES SERVICES** SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2025

portant autorisation à ACCUEIL ET PROMOTION d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du 2 rue Jules Fouquet, du 27 au 31 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ène

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de ACCUEIL ET PROMOTION, sis 20 rue du Cloitre – 02000 LAON, d'installer un échafaudage et de de stationner un véhicule de chantier au droit du 2 rue Jules Fouquet, du 27 au 31 octobre 2025.

ARRÊTE

ACCUEIL ET PROMOTION est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et de stationner ARTICLE 1: un véhicule de chantier au droit du 2 rue Jules Fouquet, du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Jules Fouquet, du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au ARTICLE 2: vendredi 31 octobre 2025 à 18h00.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 3: seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : (5 m x 0,80 m) = 4 m x 4,00 € x 1 semaine	16,00€
Stationnement vI de chantier : 60,00 € x 1 semaine	60,00€
TOTAL :	70.00.6
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE SEIZE EUROS	,

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 7: pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que ARTICLE 8: les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 9: sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

